

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE CORSE DE CYCLISME POUR LA PERIODE 2013-2016 ET APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LE COMITE REGIONAL CORSE DE CYCLISME POUR 2013

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 12/260 AC du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation en Corse, les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2013, de trois étapes du centième Tour de France cycliste, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'impliquer dans le développement du vélo en partenariat avec le Comité Régional Corse de Cyclisme, sur la base d'une structuration de ce comité et du soutien à une politique ambitieuse de développement du cyclisme pour la période 2013-2016,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE du principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 000 € au Comité Régional Corse de Cyclisme pour sa structuration au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 :

INDIQUE qu'il appartiendra chaque année au Comité Régional Corse de Cyclisme de réaliser au cours de l'année 2013, en concertation avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif, un schéma directeur du développement du cyclisme en Corse en vue de sa présentation à l'Assemblée de Corse avant la fin de l'exercice.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la subvention qui sera attribuée respectivement au titre des années 2013 à 2016 le sera sur la base de conventions à signer pour chaque exercice considéré.

ARTICLE 4 :

APPROUVE, pour l'exercice 2013 (saison sportive 2012-2013), la convention à conclure avec le Comité Régional Corse de Cyclisme, conformément au modèle joint en annexe et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits correspondant à l'exercice 2013 seront imputés sur le Budget Primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre 933, Fonction 32, Article 6574, Programme 4211 F).

ARTICLE 6 :

CONFIRME sa volonté, sur la base des propositions qui auront été établies d'ici la fin de l'année 2013 par le Comité Régional Corse de Cyclisme visant au développement du cyclisme en Corse, après consultation des institutions et partenaires concernés (Union Européenne, Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Départements, Communes, Structures intercommunales, Agences et Offices, établissements publics concernés, partenaires privés) et conformément aux divers règlements d'interventions, de mobiliser d'autres financements pour la mise en œuvre de ce plan de développement.

ARTICLE 7 :

PREND ACTE du document d'orientation établi par le Comité Régional Corse de Cyclisme qui figure en annexe de la présente délibération, intitulé « Trois propositions pour la réalisation d'un schéma directeur régional pour le développement du vélo en Corse ».

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Corse de Cyclisme pour la mise en place d'un plan vélo

Compte tenu des caractéristiques géographiques et climatiques de la Corse, le cyclisme recèle un fort potentiel de développement. Depuis la création du Comité Régional Corse de Cyclisme, le nombre de licenciés n'a cessé de croître, passant de 250 à 800, ce qui témoigne d'un réel engouement pour ce sport en Corse. L'objectif affiché par ses dirigeants étant d'atteindre le nombre de 3 000 licenciés à la fin de l'année 2016. L'organisation, fin juin 2013, du départ de Corse de la centième édition du Tour de France cycliste 2013, est également de nature à favoriser le développement du cyclisme et c'est dans cette perspective que souhaite s'inscrire le Comité Régional Corse de Cyclisme pour développer ses actions.

Pour parvenir à cet objectif, le Comité Régional Corse de Cyclisme s'engage à développer la pratique du cyclisme pour le plus grand nombre, en synergie avec les différents clubs insulaires, notamment en faveur des publics les plus défavorisés et plus particulièrement dans les zones rurales.

Le Comité entend également améliorer la pratique compétitive en soutenant les compétitions de portée régionale, nationale et internationale. Il se donne d'autre part pour objectif de former l'élite insulaire par un encadrement spécifique de haut niveau et favorisera la participation des meilleurs sportifs insulaires à des compétitions de haut niveau.

Compte tenu de la diversité des actions à mener et des besoins du Comité Régional Corse de Cyclisme, celui-ci sollicite l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse pour sa structuration et la mise en œuvre de son programme d'activités. Une convention spécifique sera ainsi conclue pour chaque exercice concerné avec le Comité Régional Corse de Cyclisme et il lui appartiendra de déposer chaque année une demande de subvention, accompagnée des bilans financiers, d'activités et d'un rapport d'évaluation. Ainsi, à la fin de la période 2013-2016, l'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur du Comité Régional Corse de Cyclisme aura porté sur un montant total de 1 000 000 €.

Pour l'année 2013, je vous propose par conséquent d'approuver la convention ci-jointe, pour un montant de 250 000 €.

J'ajoute que le Comité Régional Corse de Cyclisme présentera ses propositions visant au développement du cyclisme en Corse d'ici la fin de l'année 2013, après consultation des institutions concernées (Union européenne, État, Collectivité Territoriale de Corse, Départements, Communes, Structures intercommunales, Agences et Offices, Etablissements Publics concernés) et des partenaires privés. Sur la base de ces propositions et conformément aux divers règlements d'interventions, d'autres financements pourraient alors être mobilisés.

Je joins au présent rapport le document d'orientation établi par le Comité Régional Corse de Cyclisme en octobre 2012, intitulé « Trois propositions pour la réalisation d'un schéma directeur régional pour le développement du vélo en Corse ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : SPORT et JEUNESSE

ORIGINE : BP 2013

PROGRAMME : SPORT - N° 4211 F

MONTANT DISPONIBLE : 5 475 800 €

MONTANT A AFFECTER : 250 000 €
(aide en faveur du Comité Régional Corse de Cyclisme - convention 2013)

DISPONIBLE A NOUVEAU : 5 225 800 €

ANNEXE 1 : DOCUMENT

(établi par le Comité Régional Corse de Cyclisme - octobre 2012)

« TROIS PROPOSITIONS POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU VELO EN CORSE »

1/ POURQUOI UN SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL POUR LE VELO ?

La décision de proposer un schéma Directeur régional pour le vélo répond à une large attente, déjà exprimée dans le rapport que le Comité Régional Corse de Cyclisme a remis en mars 2012 au Président du Conseil Exécutif de Corse et dont la première suite positive, a été la création d'un groupe de travail chargé de formaliser un programme d'actions chiffrées, anticipant la rédaction d'une convention triennale d'application. Elle répond aussi à une conjoncture positive, concrétisée par le développement dans les micros régions de l'île de pratiques comme le VTT et le BMX, qui inscrivent progressivement notre région dans un plan global plus ambitieux, en termes tant de contenus liés à la promotion du vélo, que d'un calendrier de développement territorial favorable, encouragé par la tenue du Critérium International de cyclisme depuis 3 ans à Porto-Vecchio et par l'évènement exceptionnel, que représente l'arrivée du Tour de France en Corse, en juillet 2012.

Par ailleurs, l'initiative rejoint pleinement les axes prioritaires retenus par le PADDUC récemment validé par l'Assemblée de Corse, qui s'est nourri notamment des axes du Grenelle de l'Environnement et des principes du Développement Durable, tels qu'ils sont exprimés dans les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, ou dans la Stratégie Nationale du Développement Durable. L'objet prioritaire de la démarche est de proposer à la Collectivité Territoriale de Corse un volet « vélo multidimensionnel » destiné à enrichir le contenu des politiques publiques régionales, en tenant compte d'une part, des actions déjà engagées et à développer et d'autre part, des programmes nouveaux à imaginer :

- ceux de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports mais aussi ;
- ceux des autres parties prenantes de la démarche, plus particulièrement les agences et offices qui sont les opérateurs majeurs des politiques régionales consacrées aux transports, au tourisme et à l'environnement.

2/ LES DECISIONS NATIONALES RECENTES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DU VELO

Le Comité Régional Corse de Cyclisme s'est inspiré des avancées nombreuses et diverses opérées depuis mi-2008 au niveau National, qui favorisent l'usage du vélo au quotidien :

- la prise en charge par l'employeur de 50 % de l'abonnement à un service public de location de vélos (décret du 30 décembre 2008) ;
- la compétence donnée aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) d'offrir un service de location de vélo (article 13 de la Loi Grenelle 1) ;
- les décrets de 2008 et de 2010 du « Code de la Rue » qui définissent le principe de prudence, créent les zones de rencontre, généralisent les doubles sens cyclables dans les zones 30, permettent aux maires d'autoriser le tourne-à-droite des cyclistes aux feux rouges etc... ;

- la prise en compte « ordinaire » des cyclistes dans l'aménagement des réseaux routiers nationaux et régionaux ;
- l'obligation de créer des capacités de stationnement des vélos dans les immeubles
- à usage d'habitation neufs et dans les immeubles à usage tertiaire neufs et rénovés (article 57 de la Loi Grenelle 2) ;
- l'intégration du vélo dans le programme annoncé début 2011 d'aide de l'État aux projets de transport en commun en site propre (TCSP) - (bus à haut niveau de service...) - de province lancé sous la forme d'un appel à projet en 2010. Les opérations retenues favorisent le rabattement de proximité et les parkings aux stations et arrêts de ces TCSP, (dispositif qui pourrait être généralisé en Corse sur les gares, les ports et les aéroports) ;
- l'adoption le 11 mai 2010, au Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) révisé avec le concours décisif de l'association des Départements et Régions Cyclables (DRC) et de l'association française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V), ainsi que d'un cadre de co-financement sélectif de l'État pour sa réalisation, en particulier dans le cas de sections jugées stratégiques (dont la Corse doit pouvoir tirer parti, notamment par la création d'une voie verte nord/sud par la plaine orientale),
- le lancement de l'association France Vélo Tourisme (FVT) par les acteurs privés et publics concernés, dans le but de promouvoir le tourisme à vélo et ses considérables retombées économiques dans notre pays. Ce projet a été proposé et initié par l'État qui l'accompagne maintenant, y compris financièrement ;
- l'intégration du vélo dans les démarches Écoquartiers et Écocités ;
- la prise en compte du vélo dans les filières et projets d'innovation par les ministères
- concernés et leurs partenaires ;
- la forte et rapide montée en importance des modes actifs -marche et vélo- dans les politiques du Ministère en charge de la Santé, dont un volet « Communication -Sensibilisation » déterminant.

3/ QUELQUES CHIFFRES

***LE POIDS ECONOMIQUE DU VELO** (source : *Étude ATOUT France 2009*)

- 40 % des français pratiquent régulièrement le vélo, 22 millions le pratiquent pour les loisirs et le tourisme.
- 3,1 à 3,2 millions de vélos sont vendus annuellement.
- Le chiffre d'affaires de l'ensemble des acteurs économiques liés au vélo est de 4,5 milliards d'euros pour 35 000 emplois. Le tourisme représente 44 % de ce chiffre d'affaires, le commerce et l'industrie respectivement 31 % et 8 %.
- Les économies de dépenses de santé permises par la pratique actuelle s'élèvent à 5,6 milliards d'euros, elles pourraient représenter plus de 15 milliards d'euros, avec une part modale de l'ordre de 10 % à 12 % pour le vélo.

- Le tourisme à vélo engendre 1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires dont 50 % en hébergement et restauration. Un euro d'investissement initial dans une offre de tourisme à vélo - aménagement d'itinéraire en vélo routes et voies vertes, création de services et actions de promotion etc... - se traduit par au moins un euro de chiffre d'affaires annuel pour l'économie locale. Ce constat peut être fait dans des secteurs aussi diversement équipés - mais tous très bien « promus » - (chiffres issus de l'observation de circuits tels que : le Luberon, la Loire à vélo, le tour de Bourgogne à vélo...).
- Le niveau de dépenses des touristes à vélo est plus élevé que celui de la moyenne des touristes : 75 euros par personne / jour pour les itinérants ; 61 euros pour les touristes en séjour, contre 54 euros pour l'ensemble des touristes...
- Environ un tiers des cyclistes itinérants (Loire à vélo, Bourgogne, littoral Atlantique, etc...) empruntent le train pour rejoindre puis quitter le pays ou l'itinéraire de leurs vacances à vélo.
- La pratique du vélo allonge la durée de la saison touristique. Les itinéraires sont fréquentés environ huit mois par an.

***LES CRITERES OBJECTIFS QUI MILITENT EN FAVEUR D'UN USAGE PLUS IMPORTANT DU VELO (source Plan National Vélo 2012)**

Le Plan National Vélo propose de concrétiser un objectif général par un taux d'usage global du vélo de 10 % en 2020, soit + 1 % par an sur 2012-2020. Cet objectif, s'appuie sur l'observation de tendances lourdes d'évolutions observées sur l'ensemble de l'Europe notamment.

Europe : pratique moyenne du vélo :

- 27 % dans les villes des Pays-Bas (de 15 % à 50 %) ; 18 % au Danemark ; 10 % à 20 % dans bon nombre de villes allemandes, suisses, flamandes (Belgique), scandinaves.

France : pratique moyenne 3 %, dont :

8 % dans la communauté urbaine de Strasbourg et 15 % dans la ville de Strasbourg, 2 à 3 % pour les villes de Paris, Lyon, Lille, 5 à 6 % à Grenoble, Nantes... 8 % au cœur de Bordeaux et 3 à 4 % pour le Grand Bordeaux, avec une augmentation importante de la pratique (multipliée par 2 ou 3) au cours des 5 à 10 dernières années dans les villes "qui ont fait quelque chose de significatif" pour le Vélo, mais une stagnation ou une diminution dans les villes qui ont fait peu ou rien.

Accidentalité

Le nombre de cyclistes tués annuellement sur la route est passé de 350 dans les années 1990 à 180 en 2005 et 150 en 2010 (45 % en agglomération), ce qui représente environ 3,7 % du nombre des tués, soit une diminution au moins aussi rapide que le nombre total des tués, bien que la pratique cycliste se soit globalement stabilisée en ville. Il traduit une exposition au risque légèrement supérieure à celle des automobilistes et des piétons mais :

- incomparablement plus faible (rapport de 1 à 20, voire plus) que pour les deux roues motorisés ;
- en diminution sensible dès que la pratique cycliste s'accroît ;

Alliance transports collectifs - Vélo

Aux Pays-Bas, près de 40 % des usagers des trains régionaux sont venus à vélo à la gare où ils déposent leur vélo et 15 % prennent un vélo en gare d'arrivée. Ce taux est de l'ordre de 10 % à 15 % en Allemagne. Il en est de même dans la région de Strasbourg... mais seulement de 1 % à 3 % dans les réseaux ferroviaires français, en nette augmentation cependant là où les régions et la SNCF ont lancé des politiques ambitieuses.

Usage de la voiture

Pour la première fois dans les enquêtes, cet usage a diminué de plusieurs points dans les grandes villes au cours de la décennie passée, tombant même au-dessous de 50 % à Strasbourg. Le succès de certains PDE (Plans de Déplacements Entreprises) qui ont fait chuter de 10, 20 ou 30 points l'usage de la voiture par leurs employés, au profit des transports collectifs et du vélo (systèmes adaptables notamment aux secteurs de la grande distribution en Corse, ou de certaines catégories de la Fonction Publique).

Équipement automobile des ménages

En France, environ 500 voitures pour 1 000 habitants, moyenne européenne (taux inférieur à 400 au Danemark, supérieur à 600 en Italie...).

Ne pas confondre avec l'équipement tous véhicules (dont utilitaires...), supérieur de 100 à 150 points.

Ne pas confondre avec l'équipement automobile par ménage (moins de 50 % à Paris et dans le centre des grandes villes, mais dépassant 80 %... voire 100 % dans les agglomérations moyennes ou les secteurs ruraux).

Enfin, compte tenu du suréquipement de certains ménages, cela signifie qu'une importante minorité - 25 % ? 30 % ? 35 % ? ... des adultes en mesure de conduire, ne disposent pas d'une voiture, ce qui justifie l'importance de lutter contre la dépendance automobile, en rappelant à cet égard qu'une proportion non négligeable des personnes qui utilisent leur voiture fréquemment aimeraient pouvoir s'en passer.

La voiture, outil souvent nécessaire ?

Certes, en particulier pour le transport de charges lourdes ou volumineuses, pour les parcours complexes ou les boucles de déplacements ... Mais n'en surestimons pas l'occurrence. On sait par exemple que la moitié des déplacements automobiles en ville représente une distance inférieure à 3 km. On sait moins que, très souvent, 70 % à 80 % des clients des supermarchés n'emportent que de très petits colis (ou rien du tout) ou encore que 15 % à 20 % seulement des parcours entre domicile et travail donnent lieu également à un déplacement pour autre motif (accompagnement d'enfants, achats...). Ces chiffres relativisent beaucoup la pertinence des critiques formulées quant à l'inadaptation du vélo - d'ailleurs démentie par l'adaptation du

système vélo dans les villes « nord-européennes » : itinéraires, stationnement et garages, équipements des vélos, multiplication et diversités des vélos-cargos..., en particulier électriques, constituent en effet un système complet, de haut niveau de service, fiable, dont chaque élément mérite d'être soigneusement pensé en vue de sa mise en place.

4/ LA REPARTITION DES ACTIONS DU SCHEMA REGIONAL POUR LE VELO EN 3 DOMAINES

La synthèse des analyses conjoncturelles décrivant l'évolution du poids du vélo dans notre société et leur rapprochement avec les potentialités positives identifiées sur la région Corse, ont conduit le Comité Régional Corse de Cyclisme à retenir 3 domaines d'actions qui recoupent les contenus plus détaillés, décrits dans le Plan Régional pour le vélo présenté en mars 2012 :

- 1- Le vélo dans la rue - le vélo sur la route ;
- 2- Le vélo et la ville ;
- 3- Tourisme, loisirs et sports et valorisation des atouts économiques, sociaux territoriaux et environnementaux du vélo.

Cette répartition tient compte préalablement des moyens que la Collectivité Territoriale de Corse accordera au Comité Régional Corse de Cyclisme, afin qu'il puisse utilement se structurer et renforcer sa capacité d'action. Ce préalable indispensable doit permettre au Comité de faire vivre le Plan et de concrétiser l'Ambition Régionale. Le schéma Directeur sera ainsi un outil vivant tout au long de la durée de la future convention.

Le programme est constitué de 3 chapitres qui dimensionnent les secteurs prioritaires devant faire l'objet d'interventions, suivant un conventionnement adapté :

- **A / le renforcement des moyens du comité régional de cyclisme ;**
- **B / le plan d'actions territoriales ;**
- **C / les actions en direction de l'animation, de la communication, de la mise en réseau et de la promotion de la région grâce au vélo.**

5/ LES PERSPECTIVES

Le vélo est un vecteur porteur, tant du point de vue éducatif et sportif que du point de vue économique. Très prochainement, la venue du Tour de France Cycliste en Corse, crée un engouement dans toutes les couches de la société insulaire, qui ne pourra qu'augmenter la notoriété de la Région et de la discipline sous toutes ses formes et lui accorder dans le même temps, un statut non plus marginal, mais signifiant, comme outil de développement durable, au bénéfice des territoires de l'île et de leur promotion touristique.

Par son caractère multidimensionnel, le vélo constitue un puissant moteur de cohésion sociale et de formation de la jeunesse, en ouvrant par la multiplicité de ses domaines d'applications, de nouvelles voies de diversification ou de création d'activités. Il est aussi un excellent vecteur de développement pour l'ensemble des sports de nature et au-delà, pour tout le monde sportif régional, en donnant accès à de nouvelles sources de financement structurants et de promotion de toutes les

disciplines sportives (dans le cadre des programmes européens et des appels à projet issus du Grenelle de l'environnement et du Plan National Vélo).

Ce sont ces perspectives qui doivent inciter l'ensemble des décideurs à s'engager totalement dans ce projet, afin d'aborder avec efficacité pour les prochaines années, les enjeux précédemment évoqué. Ils pérenniseront ainsi, la trace laissée en Corse par le passage du centième Tour de France et concrétiseront durablement, l'ambition de faire de la Corse une terre d'excellence pour la pratique des activités cyclables.

« Faire de notre île une terre d'excellence pour la pratique des activités cyclables ».
Paul-Antoine Lanfranchi, Président du Comité Régional Corse de Cyclisme.

Convention Collectivité Territoriale de Corse / Comité Régional Corse de Cyclisme (saison sportive 2012-2013)

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

N° : 13-SJS-
Exercice : 2013
Origine : B.P.2013
Chapitre : 933
Fonction : 32
Article : 6574
Programme : 4211F

ENTRE :

La **Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par le **Président du Conseil Exécutif de Corse**, M. **Paul GIACOBBI**, autorisé par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/260 AC du 15 décembre 2012 et par la délibération n° 13/014 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2013,

d'une part,

ET :

L'**association Comité Régional Corse de Cyclisme**, représentée par **M. Paul-Antoine LANFRANCHI, Président, Strada Vecchia - Z.I. Valrose - 20290 BORGIO - SIRET n° 509 452 678 00014 -**, autorisé par décision du Comité Directeur du ... 2013,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, chapitre 4, sous-section 3 consacrée au sport et à l'éducation populaire (article L 4424-8),
- VU** la loi n° 84-910 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence

financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier,
- VU** la délibération n° 97/78 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 modifiée, ainsi que la délibération n° 06/223 AC du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du Sport,
- VU** la délibération n° 12/260 AC du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 13/014 AC du 7 février 2013 portant attribution d'une subvention de 250 000 € de la Collectivité Territoriale de Corse à l'association Comité Régional Corse de Cyclisme pour l'année 2013, adoptant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Considérant qu'en vertu de l'article L. 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité Territoriale de Corse, qui encourage le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible pour tous et en favorisant l'encadrement et le développement associatif sur l'ensemble de la région ainsi que la formation des sportifs, soutient les objectifs de l'association Comité Régional Corse de Cyclisme.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'association Comité Régional Corse de Cyclisme au titre de son programme prévisionnel d'activités et particulièrement, au regard des besoins manifestés en ce qui concerne sa structuration.

La Collectivité Territoriale de Corse, constatant l'adéquation du programme d'activités du Comité Régional Corse de Cyclisme avec la politique qu'elle entend mener en matière de développement de la pratique sportive, décide de lui apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. Celle-ci a pour objet de

préciser les objectifs que la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Régional Corse de Cyclisme s'assignent d'un commun accord pour la saison sportive 2012-2013.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire, le Comité Régional Corse de Cyclisme, s'engage particulièrement à mettre en œuvre les objectifs suivants :

1 - Développement de la pratique cycliste

Le Comité Régional Corse de Cyclisme assure l'accueil des nouveaux adhérents. Il participe aux manifestations régionales et nationales majeures, mais permet aussi à tous les pratiquants, quel que soit leur niveau de pratique, de concourir aux compétitions adaptées (Vélo, VTT, BMX, Vélo Santé) ;

2 - Soutien technique à l'organisation de manifestations sportives

Le Comité Régional Corse de Cyclisme s'engage aux côtés des associations affiliées à la Fédération Française de Cyclisme, à promouvoir le développement des activités périphériques et à apporter son soutien technique et logistique, afin de pérenniser l'action contractualisée avec la Collectivité Territoriale de Corse.

3 - Formation des cadres

Les équipes en formation sont placées sous la responsabilité du cadre technique régional. L'encadrement sportif est assuré par des entraîneurs et éducateurs diplômés possédant les brevets fédéraux requis. Des sessions de formation seront proposées aux dirigeants et aux éducateurs :

- pour assurer la sécurité des pratiquants et participer ainsi aux opérations mises en place par le Comité Régional Corse de Cyclisme ;
- sur les thèmes liés à l'organisation des manifestations et à la responsabilité des dirigeants ;
- sur la nécessité de sécuriser les dispositifs liés aux actions entreprises.

4 - Développement des actions sport/santé

Le Comité Régional Corse de Cyclisme s'engage à développer des actions en faveur du sport/santé. Il s'engage à mettre en place une commission médicale composée de médecins du sport et d'équipes paramédicales spécialisées, visant une meilleure prise en charge des problèmes médicaux des licenciés et de leur suivi médical.

Pour mettre en œuvre ces quatre objectifs, le Comité Régional Corse de Cyclisme déterminera des axes de développement qui sont détaillés en annexe de la présente convention (cf. annexe 1). Il appartiendra en particulier au Comité Corse de Cyclisme de coordonner et d'encadrer la discipline du cyclisme sur tout le territoire insulaire.

5 - Elaboration d'un schéma directeur du développement du cyclisme en Corse

Le Comité régional Corse de Cyclisme s'engage à réaliser au cours de l'année 2013, en concertation avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif, un schéma directeur du développement du cyclisme en Corse en vue de sa présentation à l'Assemblée de Corse avant la fin de l'exercice.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'association Comité Régional Corse de Cyclisme au titre de son programme prévisionnel d'activités pour la saison sportive 2012-2013 (cf. annexe 2).

Sous réserve de l'adoption de l'autorisation annuelle de crédits par l'Assemblée de Corse, et sous réserve de la production des pièces administratives et financières demandées dans la convention, cette subvention pourra être reconduite pour les années 2014, 2015 et 2016 et la Collectivité Territoriale de Corse versera alors au Comité Régional Corse de Cyclisme l'aide de 250 000 euros.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les modalités d'exécution de la présente convention tiennent compte des résultats de l'évaluation de la précédente convention (aide aux Structures sportives 2012).

Elles visent en particulier à contribuer à l'amélioration des modes de coopération entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Comité Régional Corse de Cyclisme. À cette fin, l'Administration et cette association se réservent la possibilité, au cours de l'exécution de la convention, de fixer notamment de nouveaux objectifs et/ou modalités de travail sur lesquels portera plus particulièrement le suivi de la convention. Ces objectifs ou modalités seront arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

Une annexe à la présente convention (annexe 3) précise le budget prévisionnel 2013 de l'association Comité Régional Corse de Cyclisme (d'un montant de 298.250 euros) ainsi que les autres financements attendus de l'État, des collectivités territoriales ainsi que les contributions financières dont l'association dispose.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de **250 000 euros (deux cent cinquante mille euros)** est attribuée à l'association Comité Régional Corse de Cyclisme pour l'année 2013, au titre de la saison sportive 2012-2013. Cette subvention, notifiée à l'association, est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - fonction 32 - article 6574 - programme 4211F du budget primitif 2013 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le versement de la subvention sera effectué au compte suivant sous réserve du respect, par l'association, des obligations mentionnées à l'article 5.4. :

COMITE REGIONAL CORSE DE CYCLISME
Banque : CMT BASTIA
N° de compte : 17150 20001 00000V4861M 05

5.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association Comité Régional Corse de Cyclisme pour les missions d'intérêt général qui ont été fixées conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse.

L'association Comité Régional Corse de Cyclisme s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés ; à ce titre, elle garantira la destination des fonds indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association Comité Régional Corse de Cyclisme, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse selon les dispositions du présent contrat.

5.3 Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée au compte de l'association selon la procédure comptable en vigueur et les modalités ci-après :

- Un premier versement d'un montant de 40 % de la subvention, soit 100 000 euros, à la signature de la convention et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - bilan annuel d'activités 2012 ;
 - programme prévisionnel d'activités 2013 ;
 - budget prévisionnel 2013.
- Un second versement d'un montant de 60 % de la subvention, soit 150 000 euros, avant la fin du second semestre 2013, sous réserve de :
 - la production d'un rapport intermédiaire d'activités ;
 - la présentation des comptes annuels 2012 (bilan/compte de résultat/annexe) arrêtés au 31 décembre 2012, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et certifiés conformes par son Président ou par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993.

5.4 Documents comptables et financiers

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, signé par le Président de l'association Comité Régional Corse de Cyclisme ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la Collectivité Territoriale de Corse dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a

été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.
- dans la mesure où elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, à transmettre également, à la Collectivité Territoriale de Corse, tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.5 Autres engagements

L'association Comité Régional Corse de Cyclisme communiquera sans délai à la Collectivité Territoriale de Corse copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 (extrait annexé) portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'association Comité Régional Corse de Cyclisme informera également la Collectivité Territoriale de Corse, en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

5.6 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse des conditions d'exécution, de la convention par l'association Comité Régional Corse de Cyclisme et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Au terme de la convention, l'association Comité Régional Corse de Cyclisme remet dans un délai d'un mois à la Collectivité Territoriale de Corse un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur pièces et sur place, est réalisé par les Services de la Collectivité Territoriale de Corse, en vue de vérifier l'ensemble.

En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Collectivité Territoriale de Corse a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, portera sur :

- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} ;
- l'impact des actions et des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation sera conduite par la Collectivité Territoriale de Corse de façon contradictoire avec le Comité Régional Corse de Cyclisme. Elle débutera dans le courant du second semestre 2013 et devra donner lieu à un rapport intermédiaire d'activités à produire avant le 30 novembre 2013.

Le rapport d'évaluation définitif devra être remis à la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars 2014.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.

ARTICLE 9 : SUBVENTIONS NON UTILISEES

Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse non utilisées par l'association Comité Régional Corse de Cyclisme seront restituées au compte de celle-ci.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par l'association Comité Régional Corse de Cyclisme par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

En cas d'inexécution des clauses du présent contrat ou de carences graves l'association Comité Régional Corse de Cyclisme à en appliquer les modalités, la Collectivité Territoriale de Corse pourra décider de sa résiliation qui devient effective un mois après l'envoi à l'association Comité Régional Corse de Cyclisme par le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Comité Régional Corse de Cyclisme, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 13 : DISPOSITION DIVERSE

La subvention exceptionnelle attribuée par la Collectivité Territoriale de Corse au Comité Régional Corse de Cyclisme (années 2013 à 2016) est exclusive de toutes autres aides de fonctionnement, relevant du secteur Sport, hormis celles qui pourraient être accordées au titre des manifestations sportives.

Fait à Ajaccio, le
En double exemplaire

**Le Président de l'association
Comité Régional Corse de Cyclisme,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Paul-Antoine LANFRANCHI

Paul GIACOBBI

ANNEXE 1 : AXES DE DEVELOPPEMENT 2013

	Formation des cadres	Détection et perfectionnement des jeunes	Formation des arbitres, juges, officiels...	Développement (création de club, actions de promotion...)	Filière de Haut Niveau
Actions mises en place	<ul style="list-style-type: none"> - 1stage annuel à la FFC - Constitution d'une équipe Technique Régionale - 3 personnes en formation BE sur 18 mois {en cours} 	<ul style="list-style-type: none"> - Détection : 13 compétitions routes, 8 compétitions VTT - 2 stages/ an Route, VTT et BMX, - Perfectionnement : 2 stages /an, 7 écoles de cyclisme 8/12 ans, 1 école de BMX avec BE du Continent 	2 sessions/an (février et octobre), formation de brevets fédéraux et arbitres	Piste de BMX Fête du Sport Fête du Vélo Départ du 100 ^{ème} Tour de France (juin 2013)	
Moyens Humains	<ul style="list-style-type: none"> - Un Conseiller Technique et Sportif mis à disposition - 1 chargé de développement auprès du comité et de l'action territoriale - 1,5 poste administration et assistance de direction 	<ul style="list-style-type: none"> - 24 clubs ; - 34 brevets fédéraux formés en 3 ans 		Clubs, CTS et comité	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une ETR afin de pouvoir préparer des pratiquants jeunes aux différents objectifs sportifs 	Poursuite du développement de l'ensemble des disciplines (BMX, Route, VTT) ; Création d'un niveau de performance qui s'étend du Loisir à la Haute compétition	Renforcer l'encadrement des épreuves qui sont de plus en plus nombreuses	Maillage de l'ensemble de la région et présence dans toutes les microrégions de Corse	

ANNEXE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITES 2012-2013

Le Comité Régional Corse de Cyclisme s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer le cyclisme pour le plus grand nombre en se fixant comme objectif 3 000 licenciés fin 2016 ;
- Développer l'apprentissage du vélo par une synergie avec les clubs de cyclisme insulaires plus particulièrement auprès des publics les plus défavorisés ;
- Privilégier, dans son dispositif territorial, la pratique du cyclisme dans les zones rurales :
 - Développer des compétitions de portée territoriale ;
 - Développer des compétitions de portée internationale.
- Former l'élite insulaire par un encadrement spécifique de haut niveau et favoriser la participation des meilleurs sportifs insulaires à des compétitions de haut niveau ;
- Développer des outils pédagogiques :
 - manuels distribués gratuitement aux 1 000 licenciés ;
 - manuels pour tous niveaux ;
 - apprentissage et perfectionnement via un site internet ;
 - formation régulière des formateurs salariés et vacataires du Comité et des Clubs.
- Disposer des moyens matériels et humains pour atteindre ces objectifs :

Un salarié à temps plein en 2013 et création de nouveaux emplois d'ici 2016,

- achat de matériels adaptés pour permettre l'organisation de compétitions ;
- création d'une cellule d'appui technique d'ingénierie et de développement au sein du comité chargée de la coordination du schéma directeur régional.

Il mettra également en œuvre les deux actions suivantes :

ACTIONS TERRITORIALES

- Ingénierie du programme 2013 : Formation / Détection / assistance technique aux clubs ;
- Lancement de la phase 2013 et de l'ingénierie du programme voies vertes / vélo route / le vélo dans la ville ;
- Poursuite du programme d'assistance aux collectivités : développement du déploiement territorial et de la labellisation de sites consacrés aux pôles VTT et BMX ;
- Lancement de la phase 2013 du programme vélo tourisme / cyclotourisme et connexion du schéma régional au programme européen Euro Vélo ;
- Animation de l'étude de faisabilité « label vélo accueil » ;
- Insertion de la région au réseau « régions cyclables de France » ;

- Animation de l'étude de faisabilité destinée à l'implantation d'un pôle d'excellence pour la préparation des sportifs de haut niveau en Centre Corse.

ACTIONS DE PROMOTION DU CYCLISME ET PROGRAMME D'ANIMATION

- 100 jours du Tour de France,
- Colloque « sport, santé, environnement »,
- Fête du vélo, fête du sport,
- Présence de la piste mobile de BMX sur les événements sportifs et populaires
- Rassemblement VTT pour développer la discipline et favoriser l'ouverture de sites labellisés.

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL 2013
DU COMITE REGIONAL CORSE DE CYCLISME

(en euros)

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60 - Achats	17 000	70 - Ventes produits finis, prestations service	
Achats d'études et de services		Marchandises	
Achat non stockés de matières et de fournitures	8 500	Prestations de services	6 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 500		
Fournitures administratives	4 000	74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Collectivité Territoriale de Corse	250 000
		CNDS Fonctionnement	
61 - Services extérieurs	37 395	CNDS Action complémentaire	
Sous-traitance générale		Projet d'animation et de développement	
Locations mobilières et immobilières	18 500	Aide aux clubs évoluant en Champ. National	
Entretien et réparation	5 000	Corse-Continent	
Assurances	2 700	Manifestation sportive	1 750
Documentation	2 000	Affiliation	2 000
Divers	1 395		
		Autre	
62 - Autres services extérieurs	60 152	Conseil Général	
Rémunération intermédiaires et honoraires	32 000	Commune	
Publicité, publications		Autres collectivités	
Déplacements, missions et réceptions	22 352	FFC	5 000
Frais postaux et de télécommunication	4 800	Etat	
Services bancaires	1 000	Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	

63 - Impôts et taxes	3 130	75 - Autres produits de gestion	
Impôts et taxes sur rémunération	2 330	Cotisations	8 000
Autres impôts et taxes	800	Autres	
64 - Charge de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	105 450		
Charges sociales	42 673	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel		Sur opération de gestion	
65 - Autres charges de gestion		Sur exercices antérieurs	
67 - Charges			
68 - Dotation aux amortissements	7 450	78 - Reprise sur amortissements et	
Provisions et engagements	7 450		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	273 250	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emploi des contributions		87 - Contributions volontaires en	
Secours en nature	25 000	Bénévolat	25 000
Mise à disposition gratuite biens et services		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	298 250	TOTAL DES PRODUITS	298 250